

**RÉVISION DU CADRE POLITIQUE RELATIF À LA PROGRAMMATION
TÉLÉVISUELLE LOCALE ET COMMUNAUTAIRE**

AVIS DE CONSULTATION DE RADIODIFFUSION CRTC 2015-421

MÉMOIRE

DU

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

AU

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

5 novembre 2015

La présente publication a été rédigée par le ministère
de la Culture et des Communications

Édition

Ministère de la Culture et des Communications

La publication est accessible sur le site Internet du ministère de la Culture et des Communications :

www.mcc.gouv.qc.ca

Dépôt légal : 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN

Révision du cadre politique relatif à la programmation télévisuelle locale et communautaire
Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-421 - Mémoire du ministère de la Culture et des
Communications au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
PDF : 978-2-550-74429-0

© Gouvernement du Québec, 2015

RÉSUMÉ

Dans le cadre de cet avis de consultation, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dresse d'abord un portrait de la télévision locale et communautaire au Québec. Il fait ainsi les constats suivants :

- En 2014, alors que les revenus des stations de télévision traditionnelle privées et publiques du Québec ont enregistré des revenus totaux de plus de 873 M\$, en baisse de 3,8 % par rapport à 2013, les dépenses des stations locales en production se sont établies à 111 M\$, en hausse de 7 % par rapport à 2013 et de 21 % par rapport à 2010;
- Bien que les revenus des câblodistributeurs au Québec aient continué d'augmenter de façon soutenue, en moyenne de 6,1 % depuis 2010, leurs contributions à la programmation locale ont baissé de 4,8 % en 2014, essentiellement en raison de l'élimination du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL);
- La situation financière des stations de télévision traditionnelle demeure donc précaire et la fragmentation accrue des auditoires ainsi que la concurrence de plus en plus vive des plateformes mobiles et Internet ne devraient pas modifier ce constat dans les prochaines années;
- D'autre part, même si les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) terrestres du Québec à l'expression locale ont augmenté fortement ces dernières années pour atteindre 39 M\$ en 2014, elles bénéficient majoritairement à leurs propres canaux de télévision communautaire, les télévisions communautaires autonomes (TCA) n'ayant reçu l'an dernier des câblodistributeurs québécois qu'un peu plus de 2 M\$;
- En 2014, les revenus totaux des TCA se sont élevés à près de 8 M\$ et ils provenaient des contributions des câblodistributeurs (30 %), de la tenue de bingos (50 %), des subventions du gouvernement québécois (16 %), et de diverses autres sources (4 %), dont les cotisations de leurs membres.

À la suite de ces constats et en réponse aux questions du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), le MCC réitère certains principes importants et soumet ses recommandations sur divers enjeux :

- Concernant le financement de la télévision locale et communautaire, le MCC demande au Conseil de considérer de nouvelles sources de financement pour s'assurer que la production et la diffusion de programmes qui reflètent les réalités locales répondent aux attentes des communautés locales du Québec et du Canada, peu importe la plateforme choisie pour leur visionnement. Il propose la création d'un nouveau fonds indépendant pour un financement plus équilibré de la programmation communautaire et locale;
- En ce qui a trait à l'approche réglementaire générale du Conseil, le Ministère propose peu de changements, mais insiste sur l'importance d'assurer le respect des critères et des exigences actuelles.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. LA TÉLÉVISION LOCALE AU QUÉBEC : DES REVENUS EN BAISSSE ET DES DÉPENSES À LA HAUSSE	2
2.1 Les revenus des stations de télévision traditionnelle	2
2.2 Les revenus des entreprises de distribution de radiodiffusion	4
2.3 Les dépenses des stations de télévision traditionnelle en programmation locale	5
2.4 Exigences réglementaires des stations locales de télévision traditionnelle	6
3. LE PORTRAIT DE LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE AU QUÉBEC : UN DÉSÉQUILIBRE RÉCURRENT	8
3.1 Contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) à l'expression locale	8
3.2 Les télévisions communautaires autonomes en quelques chiffres	10
3.3 Le financement des TCA au Québec	11
4. POUR UNE PROGRAMMATION LOCALE ET COMMUNAUTAIRE À LA HAUTEUR DES ATTENTES ET DES HABITUDES D'AUJOURD'HUI	11
4.1 Un financement qui répond aux besoins de la population en programmation locale et communautaire.....	12
4.2 Un nouveau fonds pour un financement plus équilibré de la production locale et communautaire.....	17
5. RÉPONSES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS AUX QUESTIONS DU CRTC	20

1. INTRODUCTION

1. Le 29 janvier 2015, faisant suite à l'instance publique *Parlons télé*, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a rendu quelques décisions relativement à la télévision locale¹.
2. D'abord, le CRTC a affirmé que la transmission en direct des signaux de télévision continuait à jouer un rôle important, en particulier pour la programmation locale, et qu'elle constituait une option abordable pour recevoir des émissions de télévision.
3. Le Conseil a alors décidé de continuer d'exiger que les diffuseurs généralistes maintiennent leur diffusion par voie hertzienne s'ils veulent conserver certains privilèges réglementaires, dont celui de voir leur signal distribué au service de base et le privilège de demander la substitution simultanée.
4. Par ailleurs, le CRTC a décidé de ne pas abaisser les exigences réglementaires des stations de télévision en matière de programmation et de nouvelles locales.
5. Toutefois, le Conseil n'a pas souhaité répondre aux questions concernant le financement de la programmation locale et communautaire, mais a plutôt décidé de reporter cet examen dans le cadre d'une nouvelle instance qui étudiera plus globalement les questions entourant la programmation de pertinence locale, reflétant la réalité locale et la programmation d'accès communautaire.
6. C'est ainsi que le CRTC a lancé, le 14 septembre 2015, une révision du cadre politique relatif à la programmation télévisuelle locale et communautaire².
7. Tel que mentionné dans son mémoire déposé dans le cadre de *Parlons Télé*, le MCC attache une importance particulière à la programmation locale et communautaire.
8. Cet attachement est partagé par la population canadienne et québécoise, comme l'a encore démontré un récent sondage³ dans lequel 92 % des personnes interrogées disent accorder de la valeur aux nouvelles locales.
9. Selon le Ministère, l'accès des téléspectateurs québécois à une programmation locale et à de l'information de proximité, diversifiée et de qualité, est plus que jamais à protéger étant donné le niveau élevé de concentration des médias au Québec et les transformations technologiques qui affectent les capacités financières des télévisions locales et communautaires.

¹ Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-24.

² Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-421.

³ Sondage Nanos Research – pour ACTRA, les AMIS de la radiodiffusion canadienne et Unifor, du 28 au 3 septembre 2015, 1000 Canadiens, <http://www.nanosresearch.com/library/polls/POLNAT-S15-T613F.pdf>.

10. Ceci est particulièrement important pour les téléspectateurs qui se situent dans les petits marchés du Québec, mais aussi pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) partout au Canada.
11. Le Ministère tient également à rappeler au Conseil qu'il doit « tenir compte des caractéristiques de la radiodiffusion dans les marchés de langue française et anglaise et des conditions différentes d'exploitation auxquelles sont soumises les entreprises de radiodiffusion qui diffusent la programmation dans l'une ou l'autre langue »⁴.
12. Le MCC désire donc profiter de cet avis de consultation pour faire part de ses commentaires et de ses recommandations sur les enjeux liés à la programmation télévisuelle locale et communautaire dans le marché québécois et dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

2. LA TÉLÉVISION LOCALE AU QUÉBEC : DES REVENUS EN BAISSÉ ET DES DÉPENSES À LA HAUSSE

13. Il y a 26 stations de télévision traditionnelle qui diffusent de la programmation locale au Québec en 2015⁵. Radio-Canada et TVA possèdent six stations locales chacune, tandis que V en possède cinq. Pour leur part, les radiodiffuseurs indépendants RNC Média et Télé Inter-Rives en possèdent respectivement cinq et quatre.

2.1 Les revenus des stations de télévision traditionnelle⁶

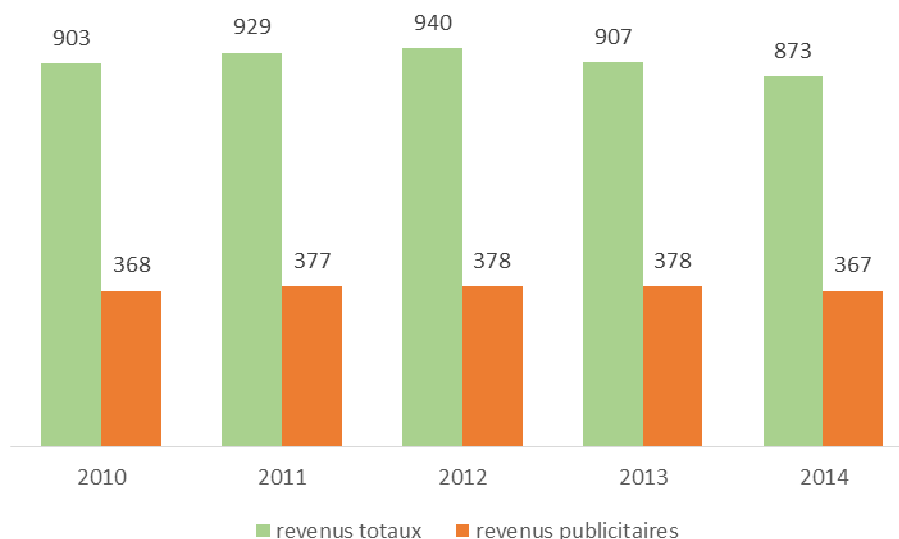
14. En 2014, les stations de télévision traditionnelle privées et publiques du Québec ont enregistré des revenus totaux de plus de 873 M\$, soit 53 % du total des revenus de l'industrie de la télévision du Québec.
15. Alors que ces revenus ont atteint un sommet en 2012, ils ont connu une baisse de 3,8 % en 2014 par rapport à 2013.
16. De même, les revenus publicitaires ont diminué de 2,8 % en 2014 par rapport à l'année précédente, pour atteindre 367 M\$.

⁴ Loi sur la Radiodiffusion, article 5(2)a).

⁵ Compilation du MCC.

⁶ CRTC - Télévision traditionnelle - relevés statistiques et financiers 2010-2014.

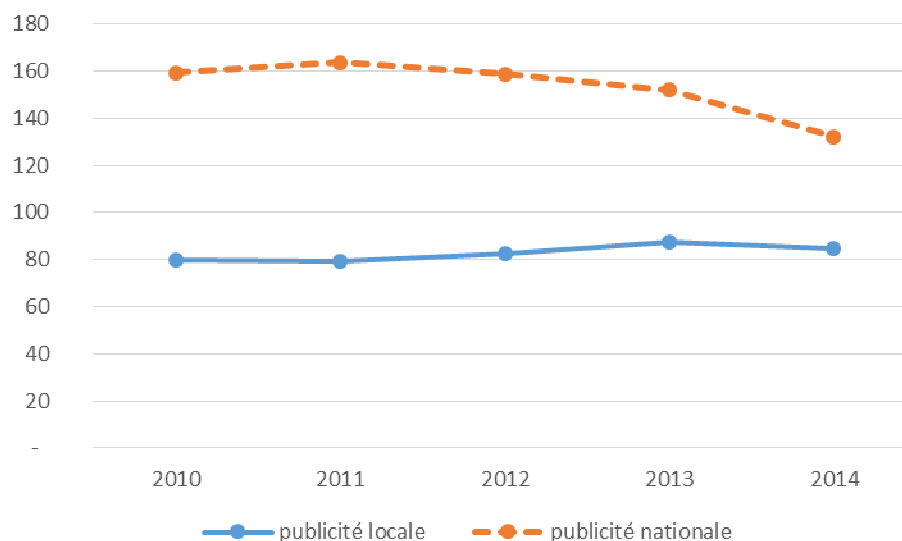
Graphique 1 : Évolution des revenus totaux et publicitaires des télévisions traditionnelles privées et publiques (M\$), Québec



Source : CRTC - Télévision traditionnelle - relevés statistiques et financiers 2010-2014

17. Si les ventes publicitaires totales des stations de télévision traditionnelle du Québec ont diminué en 2014, c'est essentiellement en raison de la diminution des ventes nationales, les ventes de publicités locales étant, quant à elles, demeurées plutôt stables.

Graphique 2 : Évolution des ventes de publicités des diffuseurs traditionnels privés (M\$), Québec



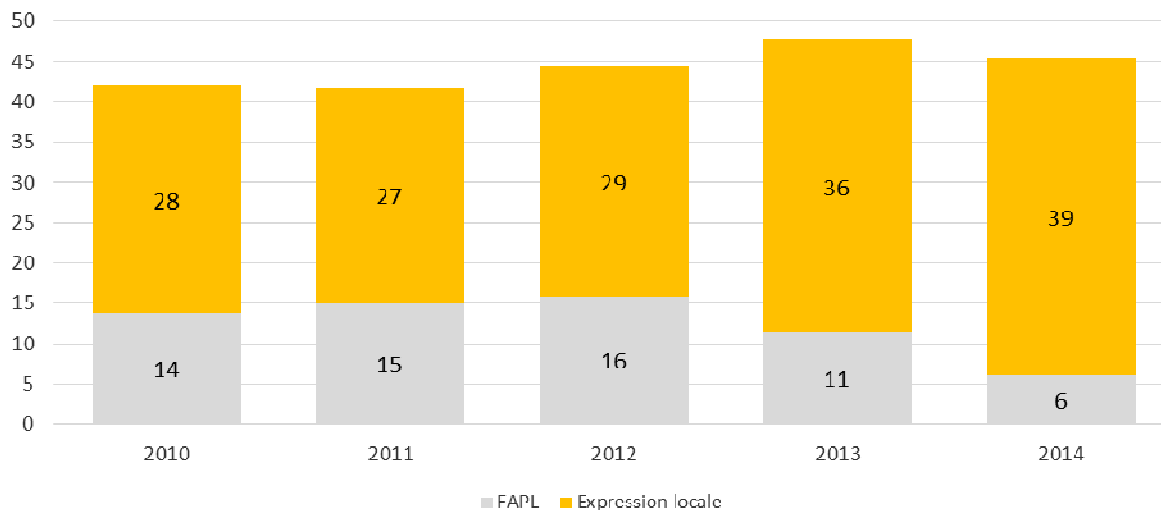
Source : CRTC - Télévision traditionnelle - relevés statistiques et financiers 2010-2014

18. Mais il n'y a pas que les revenus publicitaires qui ont diminué. Les contributions totales des câblodistributeurs à la programmation locale ont

elles aussi baissé en 2014 au Québec, de 4,8 %⁷. On observe effectivement que l'augmentation des contributions à l'expression locale pour cette année n'a pas compensé la baisse du FAPL qui est arrivé à échéance le 31 août 2014, conséquence de la décision du CRTC du 18 juillet 2012⁸.

19. Pour rappel, CBC/Radio-Canada était le plus grand bénéficiaire de ce Fonds, et donc le principal touché par son abolition.

Graphique 3 : Contributions des câblodistributeurs à la programmation locale (M\$), Québec



Source : CRTC - Distribution de radiodiffusion - relevés statistiques et financiers 2010-2014

2.2 Les revenus des entreprises de distribution de radiodiffusion⁹

20. Dans le même temps, les revenus des câblodistributeurs au Québec ont continué d'augmenter de façon soutenue, avec une hausse moyenne annuelle de 6,1 % depuis 2010, tout comme les revenus d'abonnements qui ont crû de 6,7 % en moyenne annuelle¹⁰.

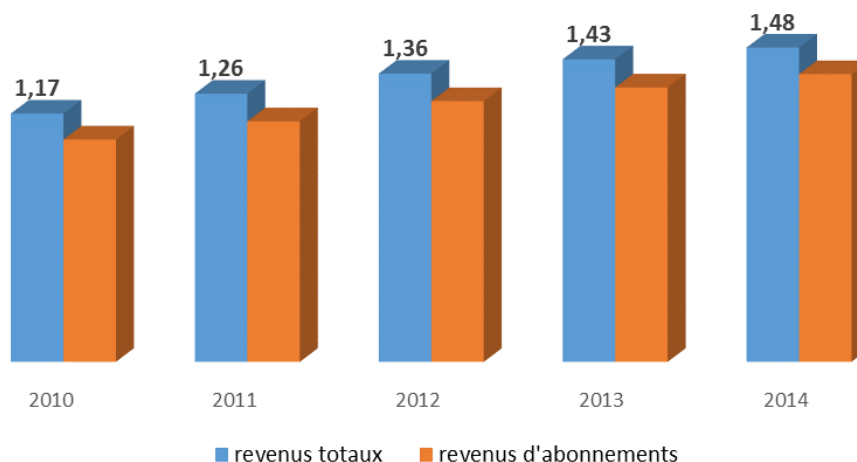
⁷ CRTC - Distribution de radiodiffusion - relevés statistiques et financiers 2010-2014.

⁸ Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2012-385.

⁹ CRTC - Distribution de radiodiffusion - relevés statistiques et financiers 2010-2014.

¹⁰ Les autres revenus sont : branchement, parrainage et location d'installation du canal communautaire, autres.

Graphique 4 : Évolution des revenus des entreprises de câblodistribution et IPTV (G\$), Québec

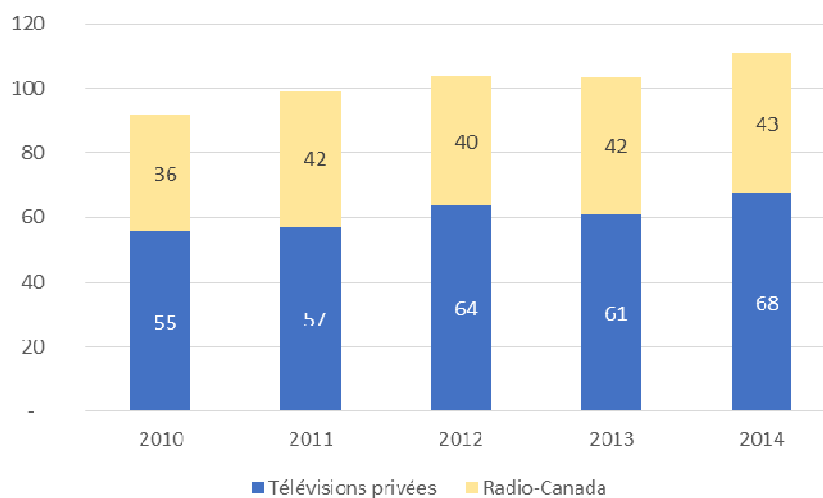


Source : CRTC - Distribution de radiodiffusion - relevés statistiques et financiers 2010-2014

2.3 Les dépenses des stations de télévision traditionnelle en programmation locale¹¹

21. Les stations locales des télévisions traditionnelles ont dépensé 111 M\$ en production en 2014, en hausse de 7 % par rapport à l'année précédente, et de 21 % par rapport à 2010.
22. Cette augmentation provient principalement des télévisions privées, alors que les dépenses en production des stations locales appartenant à Radio-Canada sont demeurées stables depuis quatre ans.

Graphique 5 : Évolution des dépenses en production des stations locales (M\$), Québec

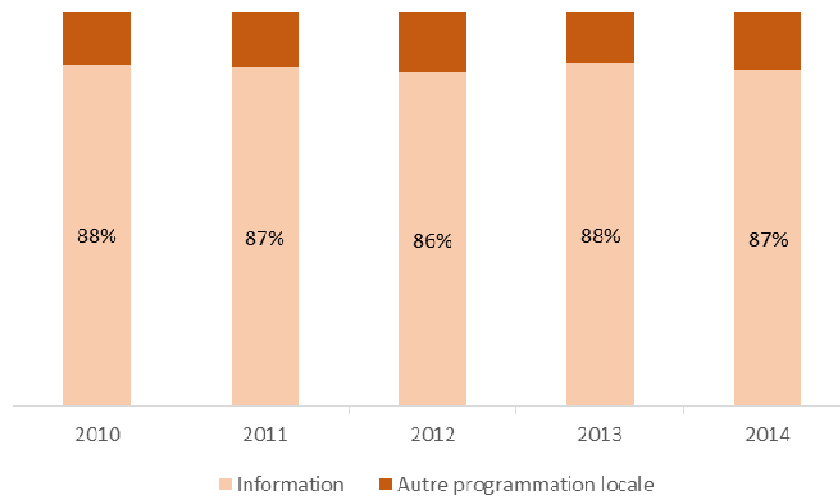


Source : CRTC - Télévision traditionnelle - relevés statistiques et financiers 2010-2014

¹¹ CRTC - Télévision traditionnelle - relevés statistiques et financiers 2010-2014.

23. Historiquement, la très grande majorité de ces dépenses a été consacrée à l'information. L'année 2014 n'y fait pas exception puisque 87 % des dépenses de production des stations locales y ont été consacrées.

Graphique 6 : Part de l'information dans les dépenses des stations locales, Québec



Source : CRTC - Télévision traditionnelle - relevés statistiques et financiers 2010-2014

2.4 Exigences réglementaires des stations locales de télévision traditionnelle

24. Dans le marché de langue française, les exigences réglementaires en matière de diffusion de programmation locale par les stations de télévision traditionnelle varient selon les stations. Elles vont de 1 h 15 par semaine de radiodiffusion pour certaines stations affiliées de RNC Média à 18 h par semaine de radiodiffusion pour la station locale de TVA à Québec¹².

¹² Compilation du MCC.

Graphique 7 : Nombre d'heures de programmation locale par semaine attendues ou exigées par le CRTC pour les stations locales de télévision traditionnelle au Québec

Minimum d'heures de programmation locale par semaine attendues ou exigées	TVA	Radio-Canada	V	RNC Média (TVA)	RNC Média (SRC)	RNC Média (V)	Télé Inter-Rives (TVA)	Télé Inter-Rives (SRC)	Télé Inter-Rives (V)
Carleton							4h20		
Gatineau				3h10		1h15			
Montréal		5h	15h						
Québec	18h	5h	10h						
Rimouski	5h	5h							1h35
Rivière-du-loup							2h24	2h00	1h35
Rouyn-Noranda				2h30	2h30				
Saguenay	5h	5h	1h30						
Sherbrooke	5h	5h	1h30						
Trois-Rivières	5h	5h	1h30						
Val-d'Or						1h15			

Source : Compilation du MCC

25. Les exigences réglementaires en matière d'information locale sont aussi déterminées au cas par cas.
26. Même si le Conseil n'a pas jugé nécessaire d'imposer d'exigences en matière d'information pour toutes les stations de télévision traditionnelle, il s'est réservé le droit d'imposer des conditions spécifiques dans l'éventualité où les titulaires de licence ne démontreraient pas, dans leur demande de renouvellement, que leurs émissions locales de nouvelles ou autres répondaient aux attentes de l'auditoire.
27. Ainsi, lors de la modification du contrôle effectif de TQS inc. et du renouvellement des licences des entreprises de programmation de télévision locales du réseau TQS (maintenant V télé)¹³, le CRTC a réaffirmé que la diffusion d'émissions de nouvelles de catégorie 1, particulièrement des nouvelles locales et régionales, était une condition d'exploitation essentielle pour une télévision généraliste.
28. C'est pour cela que le Conseil a imposé à V télé des conditions de licence à cet effet pour chacune de ses stations.
29. Par ailleurs, lors du dernier renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada¹⁴, le Conseil a précisé que chaque station locale de langue française devait diffuser des nouvelles locales sept jours sur sept, sauf les jours fériés. Le Conseil s'est toutefois abstenu d'indiquer la durée souhaitée de ces émissions de nouvelles locales.

¹³ Décision de radiodiffusion CRTC 2008-129.

¹⁴ Décision de radiodiffusion CRTC 2013-263.

Graphique 8 : Nombre d'heures de nouvelles locales par semaine attendues ou exigées par le CRTC pour les stations locales de télévision traditionnelle au Québec

Minimum d'heures d'information locale par semaine attendues ou exigées	TVA	Radio-Canada	V	RNC Média (TVA)	RNC Média (SRC)	RNC Média (V)	Télé Inter-Rives (TVA)	Télé Inter-Rives (SRC)	Télé Inter-Rives (V)
Carleton									
Gatineau									
Montréal			2h30						
Québec	5h30		2h30						
Rimouski									
Rivière-du-loup									
Rouyn-Noranda									
Saguenay			1h30						
Sherbrooke			1h30						
Trois-Rivières			1h30						
Val-d'Or									

Source : Compilation du MCC

3. LE PORTRAIT DE LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE AU QUÉBEC : UN DÉSÉQUILIBRE RÉCURRENT

30. Au Québec, deux structures différentes de stations de télévision communautaire coexistent.
31. D'une part, on retrouve les télévisions communautaires administrées par les entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres (câblodistributeurs et services IPTV) qui produisent et mettent en ondes des émissions sur le canal communautaire de leur territoire.
32. D'autre part, on compte près d'une cinquantaine de télévisions communautaires autonomes dirigées par des citoyens et divers intervenants représentatifs du milieu, dont certaines sont soutenues par le MCC.

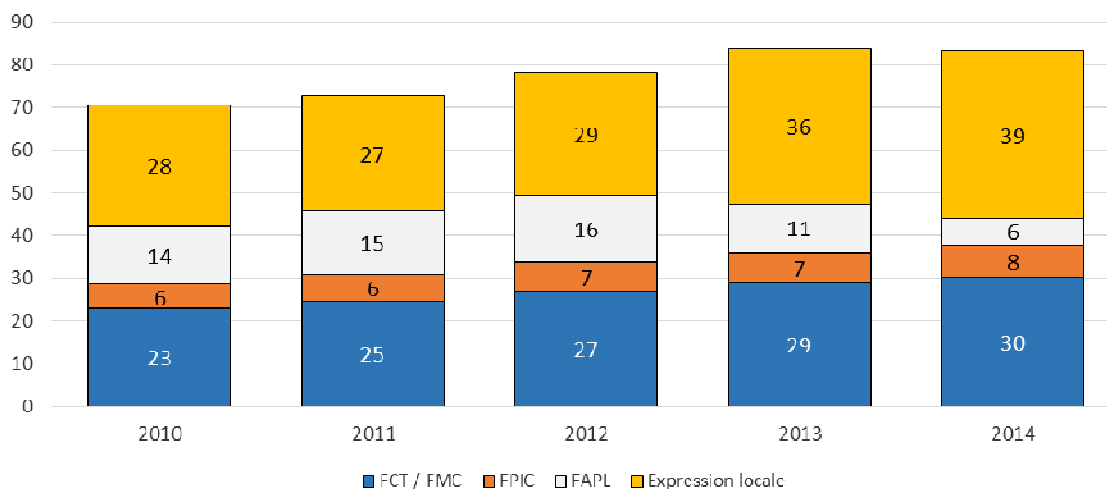
3.1 Contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion à l'expression locale¹⁵

33. En vertu du Règlement sur la distribution de radiodiffusion¹⁶, les EDR autorisées doivent consacrer 5 % de leurs revenus bruts de radiodiffusion à la programmation canadienne. La contribution des EDR terrestres peut inclure une contribution à l'expression locale, alors que les EDR par satellite de radiodiffusion directe versent une contribution au Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés (FPLPM).
34. En 2013-2014, les entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres du Québec ont consacré 83 M\$ à la production d'émissions canadiennes. De ce total, 39 M\$, soit 47 %, a été consacré aux canaux communautaires par câble et d'autres sources d'expression locale.

¹⁵ CRTC – Distribution de radiodiffusion - relevés statistiques et financiers 2010-2014.

¹⁶ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-97-555/>.

Graphique 9 : Évolution des contributions des câblodistributeurs à la programmation canadienne (M\$), Québec

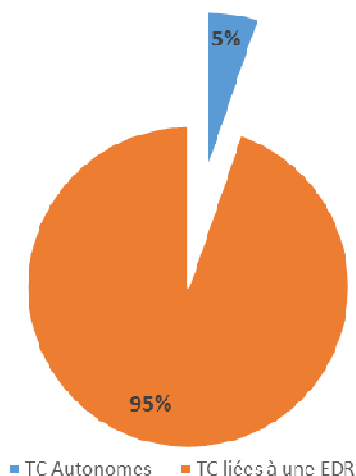


Source : CRTC - Distribution de radiodiffusion - relevés statistiques et financiers 2010-2014

35. Même si les contributions des EDR à l'expression locale ont augmenté fortement ces dernières années, elles bénéficient majoritairement à leurs propres canaux de télévision communautaire.
36. En effet, les télévisions communautaires autonomes n'ont reçu l'an dernier des câblodistributeurs québécois qu'un peu plus de 2 M\$¹⁷.
37. Ce montant ne représente donc qu'une très faible partie des sommes dédiées aux canaux communautaires par les EDR. Ainsi, depuis plusieurs années, ce n'est qu'entre 5 % et 7 % du total versé à l'expression locale par les EDR au Québec qui va aux TCA.

¹⁷ Données fournies par la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec.

Graphique 10 : Répartition des contributions des EDR à la télévision communautaire, Québec, 2014



Sources : CRTC - Distribution de radiodiffusion - relevés statistiques et financiers 2010-2014; Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec

38. À noter qu'au Québec, 92 % de ces contributions aux TCA proviennent d'une seule EDR.

3.2 Les télévisions communautaires autonomes en quelques chiffres¹⁸

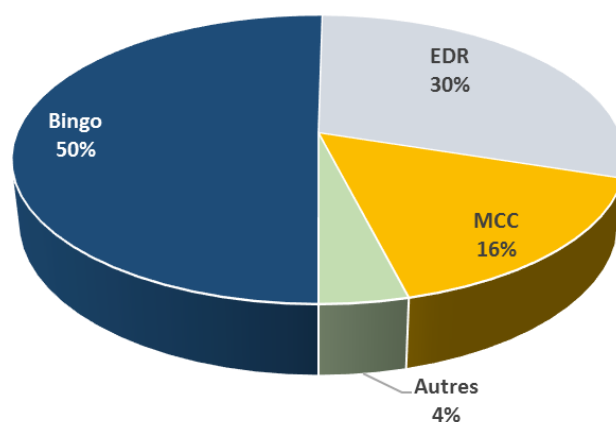
39. Il y a en 2015 près d'une cinquantaine de télévisions communautaires autonomes implantées dans toutes les régions du Québec. Parmi celles-ci, 39 sont membres de la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec.
40. En 2014, les TCA membres de la Fédération employaient 112 personnes à temps plein, 30 à temps partiel et plus de 930 bénévoles au Québec. Les bénévoles fournissaient un total de 84 848 heures de bénévolat annuellement.
41. Les TCA produisaient en moyenne six heures de programmation originale par semaine, soit près de 236 heures originales chaque année. Sur ces six heures originales, près du tiers (1,8 heure) a été consacré à l'information locale en moyenne.
42. Près de 90 % des TCA membres de la Fédération possédaient de l'équipement haute définition (HD), et 33 d'entre elles étaient en mesure de produire, en tout ou en partie, leurs émissions en HD. Toutefois, seules six d'entre elles diffusaient 100 % de leur programmation en HD sur le canal communautaire de leur câblodistributeur.
43. La très grande majorité des TCA (92 %) diffusaient une partie ou toute leur programmation en ligne.

¹⁸ Données fournies par la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec.

3.3 Le financement des TCA au Québec

44. En 2014, les revenus totaux des TCA se sont élevés à près de 8 M\$¹⁹.

Graphique 11 : Sources de revenus des TCA au Québec



Source : Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec

45. Ils provenaient des contributions des câblodistributeurs (30 %), de la tenue de bingos (50 %), des subventions du gouvernement québécois (16 %), et de diverses autres sources (4 %), dont les cotisations de leurs membres.
46. Les 36 stations de télévision communautaire autonome soutenues par le MCC ont reçu quant à elles, en 2015, plus de 1,24 M\$ en aide au fonctionnement, et 0,17 M\$ en aide aux immobilisations²⁰.
47. Le Gouvernement du Québec appuie également les médias communautaires par l'entremise de la publicité gouvernementale. Un énoncé de politique adopté par le gouvernement québécois en 1995 incite les ministères et organismes à consacrer 4 % de leurs dépenses annuelles en placement publicitaire dans des médias communautaires. Les montants alloués à la publicité gouvernementale dans les télévisions communautaires autonomes s'élèvent à 397 064 \$ en 2013-2014, ce qui représente 61 % du montant total investi en publicité gouvernementale dans les médias communautaires.

4. POUR UNE PROGRAMMATION LOCALE ET COMMUNAUTAIRE À LA HAUTEUR DES ATTENTES ET DES HABITUDES D'AUJOURD'HUI

48. Avant de répondre aux questions du Conseil, le MCC souhaite réitérer sa grande préoccupation concernant les enjeux auxquels fait face la

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Données internes.

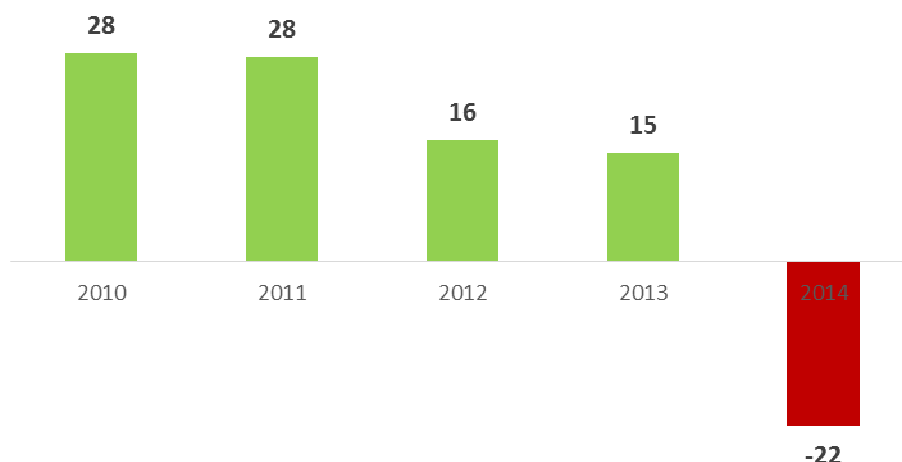
programmation locale et communautaire au Québec, notamment en matière de financement.

49. Le Ministère regrette que le Conseil ait évacué de cette instance la question du niveau de financement de la programmation locale et communautaire, un enjeu pourtant fondamental pour l'avenir de tout un secteur de la radiodiffusion canadienne.
50. Même si le Conseil a affirmé qu'il existait suffisamment de financement au sein du système pour assurer la création d'une programmation de pertinence locale et reflétant la réalité locale²¹, le MCC désire lui faire part de certaines recommandations pour assurer un financement adéquat de ces programmes.

4.1 Un financement qui répond aux besoins de la population en programmation locale et communautaire

51. Si la décision en 2012 d'abolir progressivement le FAPL²² a été justifiée notamment par le fait que la situation financière des stations admissibles s'était améliorée, on constate aujourd'hui, comme le démontrent les données publiées par le CRTC, que la situation financière des stations de télévision traditionnelle demeure précaire et s'est même fortement dégradée en 2014²³ au Québec.

Graphique 12 : Évolution du Bénéfice avant impôts et intérêts (B.A.I.I.) des stations de télévision conventionnelle (M\$), Québec



Source : CRTC - Télévision traditionnelle - relevés statistiques et financiers 2010-2014

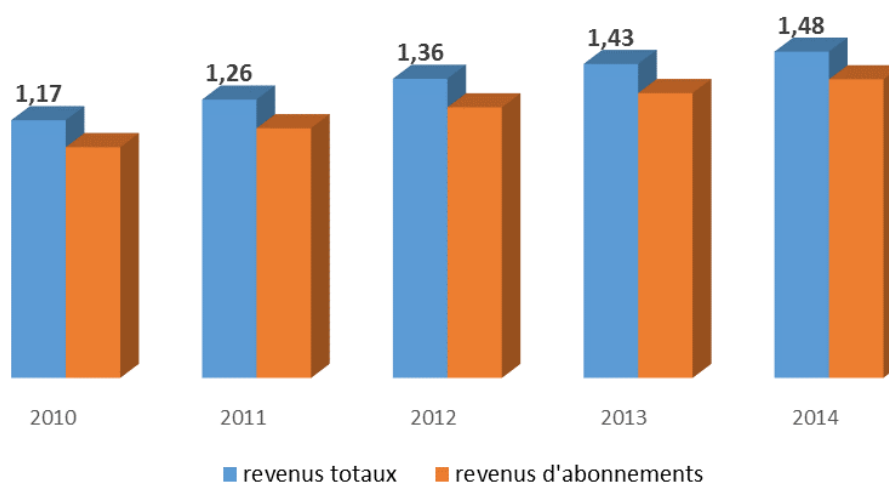
²¹ Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-24.

²² Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2012-385.

²³ CRTC - Télévision traditionnelle - relevés statistiques et financiers 2010-2014.

52. La fragmentation accrue des auditoires et la concurrence de plus en plus vive des plateformes mobiles et Internet ne devraient pas modifier ce constat dans les prochaines années.
53. Pourtant le Conseil reconnaît que la programmation locale, plus particulièrement les nouvelles et l'information, coûte cher à produire et que les sommes investies pour une telle programmation par les radiodiffuseurs sont élevées²⁴.
54. Il reconnaît également que la croissance du financement disponible pour la programmation de pertinence locale, de reflet locale et de programmation d'accès communautaire est limitée²⁵.
55. Le Ministère constate, lui, que cette croissance n'est pas seulement limitée, mais qu'elle s'est transformée en décroissance²⁶, alors que les besoins et les dépenses en programmation locale et d'accès communautaire sont en constante progression²⁷.
56. Par ailleurs, alors que le Conseil estime que « la croissance des revenus des EDR a été modérée et celle des abonnements a stagné »²⁸, le MCC constate que les revenus des câblodistributeurs au Québec ont jusqu'à présent plutôt continué d'augmenter de façon soutenue, avec une hausse moyenne annuelle de 6,1 % depuis 2010, alors que les revenus d'abonnement ont enregistré une augmentation encore plus forte de 6,7 % en moyenne annuelle depuis 2010.

Graphique 13 : Évolution des revenus des entreprises de câblodistribution et IPTV (G\$), Québec



Source : CRTC - Distribution de radiodiffusion - relevés statistiques et financiers 2010-2014

²⁴ Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-24, paragraphe 25.

²⁵ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-421, paragraphe 22.

²⁶ cf. paragraphes 14 à 19 du présent mémoire.

²⁷ cf. paragraphes 21 à 23 et 33 à 35 du présent mémoire.

²⁸ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-421, paragraphe 22.

57. C'est ce qui amène le Ministère à conclure que si le Conseil entend atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans son avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-421 (paragraphe 24)²⁹, il doit impérativement considérer de nouvelles sources de financement pour s'assurer que la production et la diffusion de programmes qui reflètent les réalités locales, répondent aux attentes des communautés locales du Québec et du Canada, quelle que soit la plateforme choisie pour leur visionnement.

Recommandation 1 :

- Considérant que les besoins en programmation de pertinence locale et d'accès sont grandissants et coûtent de plus en plus chers à produire et à diffuser sur toutes les plateformes conventionnelles, mobiles et Internet;
- Considérant que les revenus des télédiffuseurs locaux du Québec sont en décroissance;
- Considérant que la programmation d'accès produite par les télévisions communautaires autonomes du Québec récolte une très faible part des contributions des EDR à l'expression locale;
- Considérant que les contributions des EDR du Québec à la programmation locale sont en décroissance suite à l'abolition du FAPL;
- Considérant que les EDR du Québec sont toujours en bonne santé financière;

Le Ministère recommande au Conseil de majorer la contribution des EDR à la programmation locale et communautaire.

58. Tout comme il l'a fait dans le cadre de *Parlons télé*³⁰, le MCC réitère que l'écart entre les revenus tirés des services de radiodiffusion et ceux découlant des activités de télécommunication s'accroît.
59. Or, les contributions financières des EDR à la création et à la production d'émissions canadiennes sont calculées en fonction des seuls revenus découlant des activités de radiodiffusion.
60. Comme un grand nombre d'EDR et de services de programmation qui détiennent une licence offrent aussi leur programmation en ligne ou sur d'autres plateformes exemptées, le Ministère croit que le CRTC doit tenir compte des changements dans la façon dont la programmation canadienne est diffusée et regardée. Il lui recommande donc d'inclure progressivement

²⁹ 1- accès des Canadiens à une programmation communautaire produite localement et reflétant la réalité locale dans un environnement multiplateforme; 2- accès au système de radiodiffusion pour les producteurs indépendants professionnels et non professionnels, et les membres de la communauté; 3- production et présentation d'émissions de nouvelles et d'information de pertinence locale au sein du système canadien de radiodiffusion.

³⁰ Mémoire du ministère de la Culture et des Communications du Québec du 25 juin 2014 - CRTC 2014-190 – paragraphe 174 et 175.

les revenus découlant des services hors programmation dans les revenus servant au calcul des contributions financières des EDR à la création et à la production d'émissions canadiennes.

Recommandation 2 :

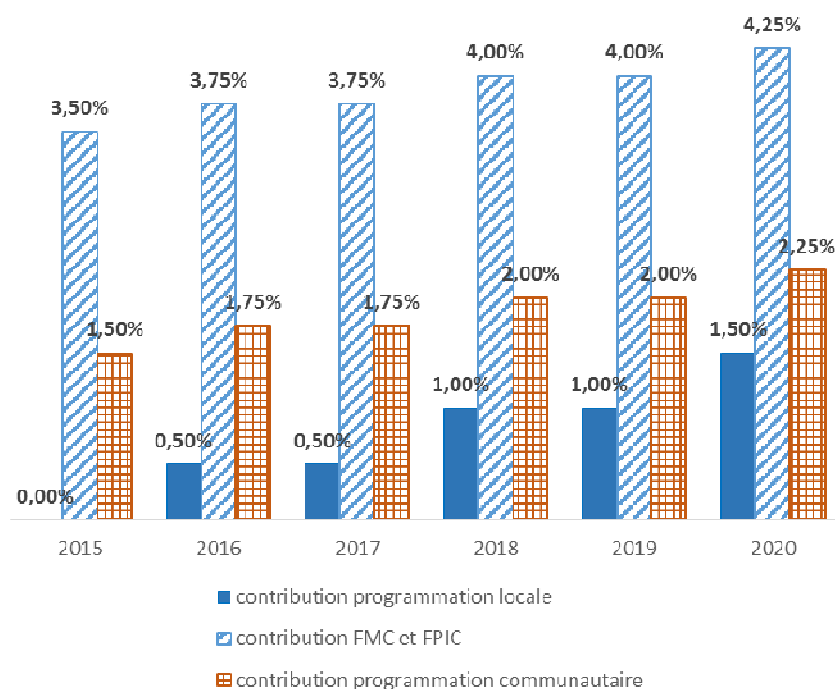
Le Ministère recommande au Conseil d'inclure progressivement les revenus découlant des services de télécommunication dans les revenus servant au calcul des contributions financières des EDR à la création et à la production d'émissions canadiennes.

61. Si le Conseil est dans l'impossibilité d'inclure pour le moment les revenus des services de télécommunication dans le calcul des contributions des EDR à la création et à la production d'émissions canadiennes, le Ministère lui recommande d'augmenter progressivement le pourcentage des revenus bruts des EDR découlant de leurs activités de radiodiffusion alloué à la programmation canadienne.
62. Cette augmentation devrait profiter à la fois à la programmation canadienne et à la programmation locale et communautaire.

Recommandation 3 :

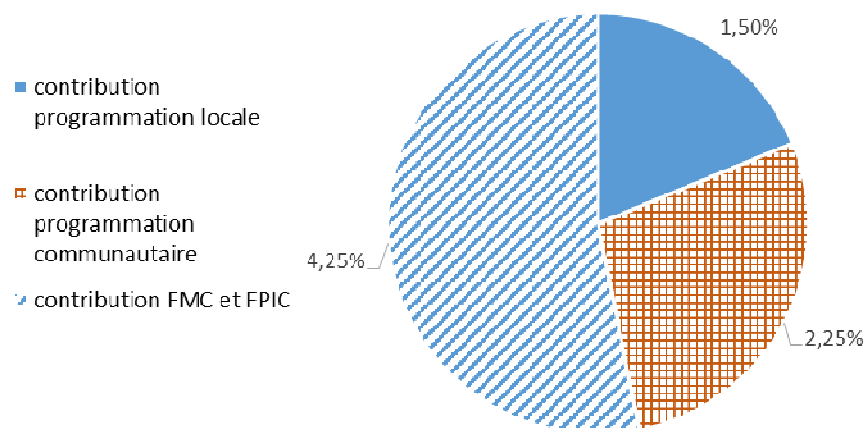
Si le Conseil est dans l'impossibilité d'inclure pour le moment les revenus des services de télécommunication dans le calcul des contributions des EDR à la création et à la production d'émissions canadiennes, le Ministère recommande au Conseil d'augmenter le pourcentage des revenus bruts des EDR découlant de leurs activités de radiodiffusion alloué à la programmation canadienne : d'un (1) point de pourcentage aux deux (2) ans, dont la moitié serait consacrée à la programmation locale et le quart à la programmation communautaire, le reste allant au Fonds des médias du Canada (FMC) et aux fonds de production indépendants certifiés (FPIC).

Graphique 14 : Contributions des EDR à la programmation canadienne, locale et communautaire proposée par le MCC



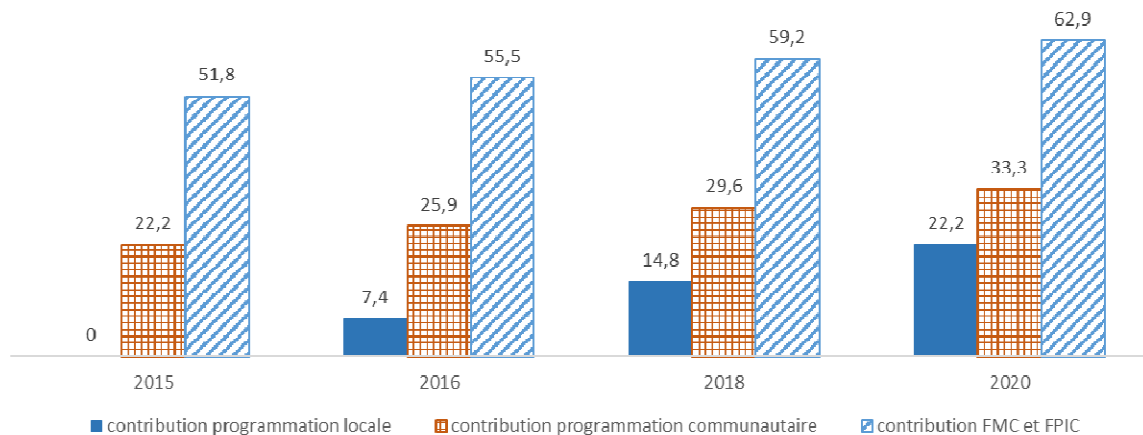
63. Cette majoration permettrait de faire passer la contribution des EDR à la programmation locale de 0 % à 1,5 %, et la contribution à la programmation communautaire de 1,5 % à 2,25 % dans cinq ans.

Graphique 15 : Répartition des contributions des EDR à la programmation canadienne, locale et communautaire proposée par le MCC en 2020



64. Dans l'hypothèse où les revenus de radiodiffusion des EDR terrestres du Québec demeuraient au même niveau qu'en 2014, à 1,48 G\$, les montants alloués à la programmation locale augmenteraient de 7,4 M\$ tous les deux ans au Québec, et celle consacrée à la programmation communautaire de 3,7 M\$ tous les deux ans.

Graphique 16 : Montants estimés des contributions des EDR à la programmation canadienne, locale et communautaire (M\$) selon la recommandation 3 du MCC dans l'hypothèse où les revenus des EDR demeurent au niveau de 2014, Québec



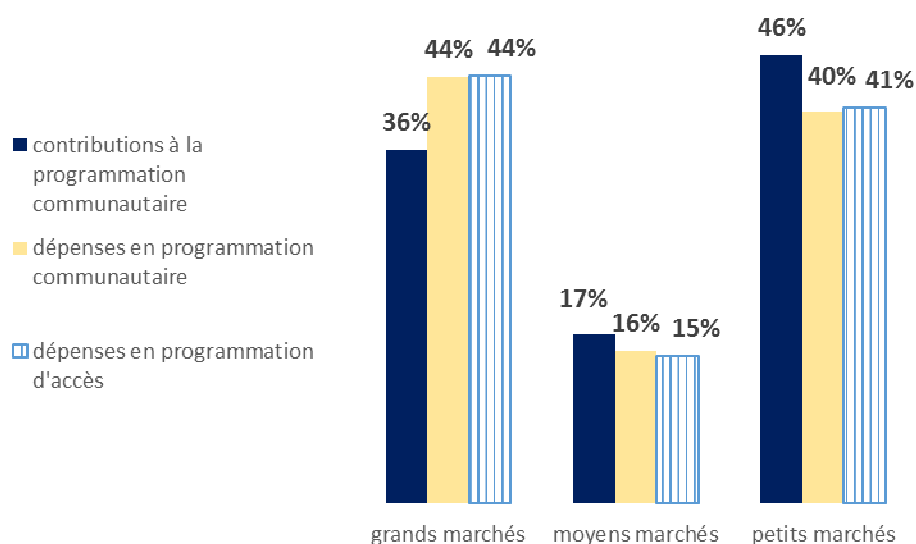
4.2 Un nouveau fonds pour un financement plus équilibré de la production locale et communautaire

65. Le Ministère est en accord avec le Conseil lorsque ce dernier estime que le système canadien de télévision doit encourager la création d'émissions canadiennes attrayantes et diverses produites par les communautés locales pour les refléter, peu importe que ces émissions soient produites par le secteur commercial, public ou communautaire. Cette programmation devrait notamment comprendre des nouvelles, de l'analyse et des interprétations de façon à s'assurer de la présence du reflet local de l'actualité dans le système de radiodiffusion³¹.
66. Conscient que les coûts de production de ces programmes sont élevés, et que la multiplication des plateformes de diffusion requiert de nouvelles ressources, le MCC estime que 100 % des contributions des EDR à la production locale et communautaire devrait être consacré à la programmation.
67. Aussi, le MCC croît que le système actuel d'allocation des contributions à l'expression locale donne un trop grand pouvoir aux EDR terrestres dans le choix des programmes et des canaux communautaires à financer.

³¹ Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-24, paragraphe 24.

68. Comme démontré dans ce mémoire³², les télévisions communautaires administrées par des EDR reçoivent 95 % des contributions à l'expression locale.
69. Aussi, les données sur la programmation communautaire fournies par le Conseil³³ démontrent que les grands marchés³⁴ sont avantagés au niveau du financement de la programmation communautaire.
70. En effet, en 2013-2014, la contribution des grands marchés à la programmation communautaire représentait 36 % du total canadien, alors que leurs dépenses en programmation d'accès représentaient 44 % du total.

Graphique 17 : Répartition des contributions et des dépenses en programmation communautaire et d'accès selon la taille des marchés, Canada



Source : CRTC, Données sur la programmation communautaire – Audience publique du 25 Janvier 2016, 14 septembre 2015

71. Le MCC estime donc qu'un rééquilibrage dans le financement de la programmation communautaire s'impose entre les petits et les grands marchés, et entre les télévisions communautaires des EDR et les TCA.
72. Enfin, le Ministère constate que la définition de ce qu'est la programmation locale et communautaire peut être interprétée différemment selon certaines EDR et télévisions locales.
73. Compte tenu de l'importance d'assurer une programmation locale et d'accès communautaire de qualité sur toutes les plateformes, conventionnelles, mobiles et Internet, le Ministère croit que le Conseil devrait encourager la

³² Voir paragraphe 37.

³³ CRTC, Données sur la programmation communautaire – Audience publique du 25 Janvier 2016, 14 septembre 2015, http://www.crtc.gc.ca/Broadcast/fra/HEARINGS/2015/2015_421b.htm?_ga=1.173468643.1304922461.1444309249.

³⁴ Marchés avec une population de plus de 1 million de personnes.

production de tels programmes en confiant la gestion des contributions des EDR à la programmation locale et à la programmation communautaire à un nouveau fonds indépendant, qui gèrerait aussi les contributions des entreprises de distribution non terrestres (SRD) actuellement versées au FPLPM.

Recommandation 4 :

- Considérant que la quantité et la qualité de la programmation locale et communautaire doivent être équivalentes, quels que soient les marchés desservis;
- Considérant que le financement de la programmation locale et communautaire doit être équitable entre les télévisions communautaires des EDR et les TCA;
- Considérant que le financement de la programmation locale et communautaire doit être accessible, quelle que soit la plateforme de diffusion;

Le Ministère recommande au Conseil de confier la gestion des contributions des EDR à la programmation locale et à la programmation communautaire à un nouveau fonds indépendant, qui gèrerait aussi les contributions des entreprises de distribution non terrestres (SRD) destinées aux petits marchés.

74. Le nouveau fonds pour la programmation locale et la programmation communautaire (FPLPC) serait accessible à tous les producteurs indépendants des marchés locaux et aux producteurs sans but lucratif de programmation communautaire.
75. La totalité des fonds serait allouée à des productions destinées à des chaînes de télévision locales, des canaux communautaires appartenant à des EDR terrestres et aux TCA.
76. L'allocation des financements devrait respecter des enveloppes réservées à :
 - i. la programmation locale;
 - ii. la programmation communautaire;
 - iii. la programmation d'accès;
 - iv. la programmation pour plateformes mobiles et Internet.
77. Les principes directeurs du nouveau FPLPC ainsi que les modalités de son fonctionnement devraient faire l'objet d'un avis de consultation de radiodiffusion du CRTC.
78. Les réponses détaillées du Ministère aux questions du Conseil se trouvent ci-après.

5. RÉPONSES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS AUX QUESTIONS DU CRTC

Q1. Quelle devrait être la définition de « programmation locale »? Quelle devrait être la définition de « nouvelles locales »?

Programmation locale

79. Le Ministère est en accord avec la définition de la « programmation locale » décrite par le CRTC au paragraphe 10 de son avis de consultation :

« À l'heure actuelle, le Conseil définit la « programmation locale » sur les stations commerciales de télévision traditionnelle comme une programmation produite par ces stations qui ont un personnel local ou une programmation créée par des producteurs indépendants locaux qui reflète les besoins et les intérêts propres à la population d'un marché »³⁵.

80. Le MCC tient à préciser que, selon lui, les productions destinées avant tout au réseau ne peuvent pas être considérées comme de la programmation locale telle qu'elle est définie ci-dessus. Il invite donc le CRTC à veiller à ce que les téléspectateurs des différents marchés puissent bénéficier d'une programmation locale qui reflète réellement leurs besoins et leurs intérêts propres, et non pas seulement de productions réseau qui ont été « délocalisées » en région.

Nouvelles locales

81. Selon le MCC, les nouvelles locales, tout comme la programmation locale, doivent nécessairement être produites ou créées par du personnel ou des producteurs locaux qui proviennent du marché desservi par la station. Les nouvelles locales doivent également porter sur des sujets reflétant la vie politique, sociale, culturelle, sportive et économique de la collectivité desservie par la station. Les productions réseau ne doivent pas non plus être comprises comme des nouvelles locales.

82. Afin d'élaborer une définition de « nouvelles locales » qui tienne compte des éléments ci-dessus, le CRTC pourrait se baser sur sa définition actuelle³⁶ des nouvelles de catégorie 1 en y ajoutant une sous-catégorie « nouvelles locales de catégorie 1 ». Le MCC propose la définition suivante :

Nouvelles locales de catégorie 1 : Bulletins de nouvelles, manchettes, grands titres. Émissions produites ou créées par du personnel ou des producteurs locaux qui reflètent la vie politique, sociale, culturelle, sportive et économique de la collectivité desservie par la station. De telles émissions peuvent inclure des bulletins météorologiques et de sport, des nouvelles communautaires ainsi que d'autres éléments ou segments connexes contenus dans les « Émissions de nouvelles ».

³⁵ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-421, paragraphe 10.

³⁶ La définition de nouvelles de catégorie 1 est disponible à l'adresse suivante : <http://www.crtc.gc.ca/canrec/fra/tvcat.htm>.

83. Comme pour la programmation locale, il est important que le CRTC s'assure du respect des critères qui définissent les nouvelles locales.

Q2. L'approche réglementaire devrait-elle se concentrer sur la programmation de nouvelles locales ou inclure d'autres types de programmation locale?

84. Le Ministère est d'avis que l'approche réglementaire du CRTC devrait inclure la programmation de nouvelles locales ainsi que d'autres types de programmation locale.
85. Pour le Ministère, il est essentiel qu'une station de télévision reflète, dans les émissions de nouvelles, mais aussi dans les autres genres, les enjeux et les intérêts qui ont cours dans les territoires pour lesquels le CRTC lui a précisément accordé une licence de radiodiffusion.
86. Comme il l'a déjà mentionné, étant donné le niveau élevé de concentration des médias au Québec et les transformations technologiques qui affectent les capacités financières des télévisions locales et communautaires, le MCC estime que l'accès des téléspectateurs à une programmation locale et à de l'information de proximité, diversifiée et de qualité, est, plus que jamais, à protéger, en particulier pour les téléspectateurs des petits marchés et des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
87. Certes, le Ministère attache une importance particulière à l'information locale puisqu'elle contribue à la vie démocratique des collectivités et est une composante essentielle du développement des communautés régionales. Le territoire du Québec est vaste et les réalités régionales sont différentes d'un endroit à l'autre. Une trop grande concentration de l'information produite à partir des grands centres peut avoir pour effet de priver les citoyens des régions d'une information qui leur est propre.
88. Le MCC note toutefois que, en raison de leur coût élevé, les émissions de nouvelles sont produites en grande majorité à l'interne par les stations de télévision. Or, il importe de rappeler que le Gouvernement du Québec, de même que le gouvernement fédéral, soutiennent la production indépendante par des mesures fiscales. Cette volonté de soutenir la production indépendante ne se manifeste pas uniquement pour les grands centres, mais aussi pour les régions.
89. De plus, le MCC estime que les citoyens des régions doivent eux aussi pouvoir se reconnaître à l'écran dans divers types de programmation et non pas seulement dans des émissions de nouvelles.
90. C'est pourquoi le Ministère est d'avis que l'approche réglementaire du CRTC devrait inclure la programmation de nouvelles locales, mais également d'autres types de programmation locale.

Q3. Quel rôle devrait jouer l'élément communautaire dans la fourniture de programmation locale?

91. Selon le Ministère, l'élément communautaire a un rôle primordial à jouer dans la fourniture de programmation locale.
92. Au Québec, les télévisions communautaires autonomes sont bien ancrées dans leur communauté et elles jouent un rôle important dans celles-ci. En plus d'être des sources d'information locale, elles présentent des émissions d'intérêt public qui abordent des sujets tels que le développement socio-économique, le fonctionnement des institutions et le déroulement des activités sociales et culturelles de leur communauté.
93. Dans le contexte québécois caractérisé par un niveau élevé de concentration des médias, les TCA constituent aussi en partie une réponse au maintien d'une certaine diversité des voix.
94. De plus, dans certaines régions, les télévisions communautaires peuvent être les seules à offrir de l'information locale en raison de l'absence de station locale de télévision traditionnelle.
95. Les télévisions communautaires ont malgré tout un rôle différent de ces dernières. Comme le mentionne le CRTC dans son avis de consultation, « les canaux communautaires existent pour éliminer les obstacles à la participation des citoyens canadiens dans le système de radiodiffusion »³⁷. En effet, en 2010, dans sa décision sur la politique relative à la télévision communautaire, le CRTC réitérait son point de vue exprimé dans l'avis public 1991-59, à savoir que « le facteur qui distingue le plus le contenu des émissions communautaires de celui des services de télévision conventionnelle est la possibilité de transformer le téléspectateur passif en un participant actif »³⁸.
96. Les télévisions communautaires offrent effectivement la possibilité à des personnes intéressées à faire carrière dans les médias électroniques d'acquérir une première expérience de travail qui ne leur serait peut-être pas offerte ailleurs. Elles jouent donc un rôle incontournable en matière de formation. Elles permettent aussi à de nombreux bénévoles de s'impliquer au sein de leur télévision communautaire. À titre d'exemple, les TCA faisant partie de la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec peuvent compter sur 932 bénévoles qui réalisent près de 85 000 heures de bénévolat par année³⁹.
97. En somme, les télévisions communautaires assument un mandat qui diffère et qui est complémentaire de celui des stations locales de télévision traditionnelle. Ces dernières ont généralement davantage de ressources et sont en mesure d'offrir des informations locales et régionales professionnelles. Elles couvrent également un territoire plus vaste que les télévisions communautaires. Les télévisions communautaires ne peuvent donc pas se substituer aux stations locales de télévision traditionnelle et l'inverse est aussi vrai. Chacune joue un rôle essentiel qui doit être préservé.

³⁷ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-421, paragraphe 33.

³⁸ Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-622, paragraphe 3.

³⁹ Données fournies par la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec.

Q4. Le Conseil devrait-il mettre plus d'accent sur les exigences en matière de dépenses (le montant dépensé en programmation) ou de présentation (le nombre d'heures de diffusion d'émissions) pour assurer la présence de la programmation locale au sein du système de radiodiffusion? Le cas échéant, quelles autres mesures devraient être prises pour s'assurer que les Canadiens partout au pays reçoivent une quantité appropriée de nouvelles de pertinence locale et de reflet local par l'intermédiaire des stations de télévision locales ou des services communautaires?

98. Selon le MCC, il est important que les citoyens d'une communauté puissent se voir et se reconnaître à la station locale de télévision traditionnelle qui les dessert. Cela nécessite un nombre d'heures de diffusion minimal et non pas seulement un certain pourcentage minimal de dépenses.
99. Cette approche est préconisée par le Ministère dans le cadre de son programme d'aide au fonctionnement des médias communautaires. En effet, considérant qu'il existe un seuil sous lequel un média communautaire ne peut plus jouer un rôle valable dans sa communauté, le programme impose aux télévisions communautaires autonomes de produire et diffuser un minimum de quatre heures de programmation originale par semaine et un minimum de 128 heures par année. De plus, elles doivent produire et diffuser un minimum d'une heure d'information locale et régionale par semaine qui reflète la vie politique, sociale, culturelle et économique de leur collectivité⁴⁰.
100. Le Ministère craint, advenant que le Conseil décide de mettre l'accent uniquement sur les exigences en matière de dépenses plutôt que sur des exigences de présentation, que le nombre d'heures de diffusion de programmation locale diminue, ce qui serait particulièrement dommageable pour les communautés en région qui se voient déjà très peu sur les ondes des stations de télévision traditionnelle.
101. C'est entre autres pour cette raison que le MCC avait recommandé, lors de l'instance *Parlons télé*, que le CRTC maintienne ou augmente, s'il le juge à propos, les exigences en programmation et en nouvelles locales des stations dans les marchés de langue française, en particulier pour celles situées à l'extérieur de la région de Montréal.
102. En ce qui concerne les nouvelles locales, le MCC estime qu'il est important qu'elles soient présentées quotidiennement par les stations locales de télévision traditionnelle. Comme il l'a mentionné dans le cadre de *Parlons télé*, malgré la multiplication des sources d'information engendrée par le développement des nouvelles technologies de communication numérique, et contrairement à certaines idées répandues, la télévision demeure la première source d'information utilisée par les Québécois pour consulter l'actualité ou les nouvelles, devant Internet et les journaux imprimés⁴¹. De plus, l'actualité

⁴⁰ Ministère de la Culture et des Communications du Québec, Aide au fonctionnement pour les médias communautaires, <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1997>

⁴¹ CEFRIQ, « NETendances 2014 – Actualités et nouvelles au Québec : l'ère de la mobilité et de l'information en temps réel », Vol. 5, No. 5, novembre 2014.

locale et régionale demeure, année après année, le sujet qui revêt le plus d'intérêt chez les Québécois parmi toutes les rubriques d'information⁴².

103. En outre, l'utilité d'une approche axée sur les exigences de présentation semble reconnue par le CRTC. En effet, très récemment, le 23 septembre 2015, le CRTC a décidé d'imposer des exigences en matière de programmation de nouvelles aux services facultatifs canadiens exploités en tant que services de nouvelles nationales afin que « les Canadiens aient accès à des nouvelles et informations de grande qualité et bénéficient de nouvelles et d'informations venant de sources diversifiées à l'égard de questions d'intérêt public »⁴³.
104. Pour toutes ces raisons, même s'il demeure ouvert aux exigences en matière de dépenses, le Ministère estime que le Conseil devrait davantage mettre l'accent sur les exigences en matière de présentation pour assurer la présence de la programmation locale au sein du système de radiodiffusion.

Q5. Une présence locale physique est-elle encore nécessaire à l'ère du numérique? À cet égard, du personnel et des studios locaux sont-ils nécessaires pour fournir une programmation de pertinence locale et de reflet local qui ait une réelle signification? Le cas échéant, quelles sont les ressources nécessaires en financement, en infrastructure et en personnel?

105. Afin de bien pouvoir refléter les intérêts et couvrir les événements qui se déroulent dans une communauté locale, il apparaît évident pour le MCC qu'il est nécessaire pour une station de télévision d'avoir du personnel et des studios dans les marchés locaux.
106. Cet aspect se reflète d'ailleurs dans la définition actuelle de « programmation locale » du CRTC ainsi que dans la définition que propose le MCC pour les « nouvelles locales de catégorie 1 ».
107. De plus, le Ministère remarque que la récente décision du Conseil concernant les conditions de licence normalisées révisées pour les services facultatifs canadiens exploités en tant que services de nouvelles nationales va dans ce même sens. En effet, dans cette décision, le CRTC a exigé que ces services possèdent des bureaux régionaux de nouvelles dans au moins trois régions autres que celle d'où provient la diffusion en direct. Avec cette mesure, le Conseil voulait notamment s'assurer que ces services offrent des émissions de nouvelles nationales de grande qualité qui représentent toutes les régions du Canada⁴⁴.

⁴² Sébastien Charlton, Daniel Giroux et Michel Lemieux, Comment les Québécois s'informent-ils ?, Centre d'études sur les médias, novembre 2013.

⁴³ Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-436. Les exigences sont les suivantes : • diffuser, 7 jours par semaine, une moyenne d'au moins 16 heures de programmation originale par jour, calculée sur l'année de radiodiffusion. Il n'est pas nécessaire que ces émissions originales soient de première diffusion; • consacrer au moins 95 % de l'ensemble de la programmation diffusée au cours du mois de radiodiffusion à des émissions tirées des catégories 1 Nouvelles, 2a) Analyse et interprétation, 2b) Documentaires de longue durée et 3 Reportages et actualités.

⁴⁴ Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-436.

108. Le MCC est d'avis que ce principe est également valide à l'échelle locale et que les stations locales de télévision traditionnelle doivent avoir du personnel dans les communautés locales afin de couvrir adéquatement l'actualité de ces régions.

Q6. Une intervention réglementaire est-elle nécessaire pour que les éléments privés et communautaires du système de radiodiffusion encouragent la programmation locale et pour garantir la présence de la programmation locale au sein du système?

109. Le Ministère est d'avis qu'une intervention réglementaire est nécessaire pour que les éléments privés et communautaires du système de radiodiffusion encouragent la programmation locale et pour garantir la présence de celle-ci sur les écrans.
110. En effet, le MCC craint que, sans la surveillance et l'intervention réglementaire du Conseil, la présence de la programmation locale ou communautaire ne soit pas suffisante ou qu'elle ne reflète pas véritablement les besoins et les intérêts de la population qui réside dans les différents marchés locaux. Quelques exemples ont d'ailleurs démontré ces risques dans les dernières années.
111. Par exemple, le 4 février 2015, le Conseil a conclu que la chaîne MATv n'avait pas respecté ses exigences en matière de diffusion de programmation d'accès et de diffusion de programmation locale. Dans les deux cas, le Conseil soulignait même que le pourcentage diffusé par MATv était loin du seuil exigé en vertu du Règlement⁴⁵. Le Conseil a donc exigé que Vidéotron prenne des mesures concrètes d'ici son prochain renouvellement de licence afin de rétablir la conformité de MATv.
112. En 2008, l'entreprise désireuse d'acquérir TQS avait annoncé qu'elle entendait relancer cette télévision généraliste entre autres par la suppression du service d'information et des salles de nouvelles des cinq stations régionales situées à Montréal, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières et Saguenay. L'Assemblée nationale du Québec avait alors marqué d'une seule voix son opposition à cette nouvelle orientation. Dans sa décision, le Conseil avait estimé que la diffusion d'émissions de nouvelles de catégorie 1, particulièrement des nouvelles locales et régionales, était une condition d'exploitation essentielle pour une télévision généraliste. Il avait ainsi demandé à TQS de déposer une nouvelle proposition concernant sa programmation qui inclurait la diffusion de nouvelles locales ou régionales de catégorie 1. Le CRTC avait finalement énoncé des exigences précises en matière de programmation locale et de nouvelles de catégorie 1⁴⁶.
113. Ces deux exemples concrets démontrent que l'intervention du CRTC est essentielle pour assurer la présence de programmation locale.

⁴⁵ Décision de radiodiffusion CRTC 2015-31.

⁴⁶ Décision de radiodiffusion CRTC 2008-129.

114. Enfin, dans un contexte où les revenus des stations de télévision traditionnelle sont en diminution, il est probable que celles-ci chercheront à diminuer leurs dépenses. On peut craindre que la programmation locale, y compris l'information, écope particulièrement, ce qui justifie une intervention et une surveillance du Conseil.

Q7. Le Conseil devrait-il faire la différence entre les petits et les grands marchés? Devrait-il y avoir une approche différente pour les stations indépendantes des petits marchés?

115. Le Ministère estime que les stations locales des petits marchés, y compris les télévisions communautaires et les stations indépendantes, ont un rôle important à jouer en ce qui a trait à la programmation locale. Elles permettent d'avoir une diversité à la télévision et de diminuer le phénomène de la « montréalisation » des ondes.
116. Cependant, en période d'incertitude économique, les grands réseaux peuvent avoir tendance à centraliser davantage la production des émissions, au détriment des régions.
117. En effet, dans la dernière année, des réseaux de télévision ont annoncé des coupures en programmation locale et en information locale qui n'ont pas toutes été compensées par l'ajout de nouvelles émissions locales⁴⁷.
118. D'autant plus qu'on observe une grande différence entre les revenus des stations dans les petits marchés et ceux des grands marchés. En effet, selon les données sur la programmation locale publiées par le Conseil, en 2013-2014 les stations des petits marchés au Canada avaient des revenus de près de 1,15 M\$ en moyenne par station, tandis que celles des grands marchés avaient des revenus d'environ 10,7 M\$ en moyenne par station⁴⁸.
119. Par ailleurs, le Ministère note que les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion par satellite au Fonds de production local pour les petits marchés ont stagné au cours des dernières années en raison de la réduction de leurs revenus. Le CRTC mentionne qu'elles se sont chiffrées à plus de 10 M\$ en 2014 réparties entre 22 stations⁴⁹ alors qu'elles étaient de 10,3 M\$ en 2010-2011 réparties entre 19 stations⁵⁰.
120. Compte tenu de ce qui précède, le MCC est d'avis qu'il y a lieu de rééquilibrer le financement entre les grands et les petits marchés puisque les citoyens

⁴⁷ À titre d'exemple, le Groupe TVA a annoncé la suppression des émissions « La vie chez nous » produite à Rimouski, « La vie en Estrie » produite à Sherbrooke et « La vie en Mauricie » produite à Trois-Rivières. Pour sa part, Radio-Canada a annoncé son intention de réduire la durée de ses téléjournaux de 60 à 30 minutes à Sherbrooke, Trois-Rivières, Saguenay et Rimouski dès l'automne 2015. Voir : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/arts-et-spectacles/television-et-radio/201507/07/01-4883868-le-groupe-tva-coupe-en-region.php> et <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2014/12/11/006-changements-radio-canada-reduction-duree-tj-virage-numerique.shtml>.

⁴⁸ CRTC, Données sur la programmation locale – Audience publique du 25 Janvier 2016, révisées le 20 octobre 2015, http://www.crtc.gc.ca/Broadcast/fra/HEARINGS/2015/2015_421a.htm?ga=1.39005478.406339979.1410956017.

⁴⁹ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-421, paragraphe 17.

⁵⁰ Association canadienne des radiodiffuseurs, Rapport annuel 2010-2011 sur le Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés, http://www.crtc.gc.ca/fra/BCASTING/ann_rep/cab_m8.pdf.

des petits marchés ont droit, eux aussi, à de la programmation et à de l'information locale de qualité. Le MCC invite le CRTC à considérer sa recommandation 4, qui pourrait être une manière d'aider davantage les stations des petits marchés, incluant les stations indépendantes et les télévisions communautaires.

Q8. Les EDR allouent actuellement environ 40 % des contributions au reflet local aux coûts indirects (installations, équipement, etc.) et 60 % à la programmation. Cette répartition des coûts est-elle encore appropriée? Dans le cas contraire, proposez une autre répartition.

121. Comme mentionné au paragraphe 66 de ce mémoire, le MCC estime que ce sont 100 % des contributions des EDR au reflet local qui devraient aller à la programmation.

Q9. Comment le financement de la programmation de pertinence locale et de reflet local devrait-il être alloué à partir des diverses sources de financement disponibles pour assurer une présence continue de cette programmation au sein de l'ensemble du système canadien de radiodiffusion?

122. Tel que mentionné précédemment, le Ministère tient à rappeler qu'il regrette le fait que le CRTC semble déjà avoir pris sa décision à l'effet de ne pas augmenter les sources de financement pour la programmation locale et communautaire, et ce, avant même le début de l'instance publique.

123. Le MCC est plutôt d'avis qu'il faudrait considérer de nouvelles sources de financement pour s'assurer que la production et la diffusion de programmes qui reflètent les réalités locales, répondent aux attentes des communautés locales du Québec et du Canada, quelle que soit la plateforme choisie pour leur visionnement.

124. Pour connaître la réponse détaillée du Ministère à cette question, nous invitons le Conseil à se référer aux recommandations 1 à 4 développées aux paragraphes 51 à 77 de ce mémoire.

125. Néanmoins, advenant que le Conseil décide de seulement revoir la répartition actuelle du financement qui est octroyé pour la programmation communautaire et locale, sans en ajouter de nouvelles sources, le MCC tient à souligner qu'il ne serait pas adéquat de retirer des fonds actuellement octroyés aux stations de télévision communautaire pour mieux financer les stations traditionnelles. Une telle approche serait incohérente avec les dernières décisions du Conseil et reviendrait tout simplement à faire payer les canaux communautaires pour l'abolition du FAPL.

126. De la même façon, le MCC ne croit pas qu'il serait judicieux de réallouer une partie des fonds actuellement utilisés pour financer la programmation

canadienne et qui bénéficient au Fonds des médias du Canada et à d'autres fonds indépendants.

Q10. Comment le Conseil et les Canadiens devraient-ils mesurer le succès des approches proposées?

127. Le MCC croit que ce sont les citoyens des communautés locales qui sont les mieux placés pour évaluer le succès des mesures qui doivent assurer une présence continue et pertinente de la programmation locale.
128. Toutefois, le Ministère ne pense pas que les mesures quantitatives de mesure de l'auditoire soient les mieux adaptées à la programmation locale, particulièrement dans les petites communautés et dans les CLOSM.
129. C'est pourquoi, le MCC suggère au Conseil de prévoir des études ciblées par région, qui pourraient ressembler à celle effectuée au Québec en 2007 par le Comité sectoriel de main d'œuvre économie sociale et action communautaire à la demande de la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec⁵¹.
130. Cette étude sur l'impact social et sur le profil de l'auditoire des télévisions communautaires autonomes du Québec, mesurait non seulement les habitudes d'écoute de programmation communautaire et de nouvelles locales selon les sources, mais aussi le niveau de satisfaction des citoyens concernant la qualité, la quantité et la fréquence de la programmation communautaire dans leur communauté.
131. Le Conseil pourrait cibler quelques régions chaque année et mesurer l'évolution des résultats obtenus au cinq ans.

Q11. Quelle devrait être la définition de « programmation d'accès »?

132. Le Ministère est d'avis, comme l'a souligné le Conseil en 2010, que l'accès des citoyens au canal communautaire constitue la pierre angulaire de la politique du CRTC sur la télévision communautaire⁵². Aux yeux du Ministère, il est important que les médias communautaires permettent de favoriser la participation de la collectivité à leurs activités.
133. Dans ce contexte, le MCC considère que la définition actuelle de « programmation d'accès », telle que décrite dans le Règlement sur la distribution de radiodiffusion, demeure appropriée : « programmation produite par un particulier, un groupe ou une société de télévision communautaire

⁵¹ Comité sectoriel de main d'œuvre économie sociale et action communautaire, Mesure d'impact social et profil d'auditoire des télévisions communautaires autonomes du Québec, février 2007, http://www.csmoesac.qc.ca/sites/default/files/files/tvc_2007_final1.pdf.

⁵² Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-622, paragraphe 3.

résidant dans la zone de desserte autorisée de l'entreprise de distribution par câble »⁵³.

134. Le MCC considère également que les critères établis par le Conseil pour déterminer ce que constitue une émission d'accès dans la politique de radiodiffusion CRTC 2010-622 sont toujours pertinents et importants⁵⁴. En effet, il est essentiel que le contrôle de la création d'une émission d'accès soit exercé par un membre de la collectivité.
135. Le MCC note néanmoins à cet égard que certaines questions ont récemment été soulevées dans le cadre de la plainte de la Télévision communautaire et indépendante contre Vidéotron et son canal communautaire MATv. Le Ministère est en accord avec les précisions qui ont été apportées par le Conseil dans sa décision relativement à la programmation d'accès⁵⁵. En effet, il ne considère pas que des professionnels de la télévision ou que des membres de la relève comptant à leur actif des apparitions dans des émissions populaires puissent être considérés comme des membres de la collectivité au sens où l'entend le CRTC dans la Politique sur la télévision communautaire.
136. Le MCC encourage donc le CRTC à s'assurer du respect de cette définition par les télévisions communautaires et l'invite, s'il le juge à propos, à préciser sa définition conformément à sa décision CRTC 2015-31.

Q12. Quelle devrait être la définition de « producteur d'accès »?

137. Le MCC ne se prononce pas sur cette question.

Q13. La programmation d'accès est-elle encore nécessaire sur le canal communautaire? Le Conseil devrait-il adopter une approche différente envers les canaux communautaires linéaires et les canaux communautaires offerts par les services de vidéo sur demande?

138. Le Ministère estime que la programmation d'accès est nécessaire sur le canal communautaire. Comme le mentionne le CRTC dans son avis de consultation :

« Les canaux communautaires existent pour éliminer les obstacles à la participation des citoyens canadiens dans le système de radiodiffusion. En ce sens, la programmation d'accès communautaire offre un service public de valeur, bien qu'il ne soit pas nécessairement rentable »⁵⁶.

⁵³ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-97-555/>.

⁵⁴ Voir Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-622, paragraphe 16.

⁵⁵ Décision de radiodiffusion CRTC 2015-31.

⁵⁶ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-421, paragraphe 33.

139. Le MCC est entièrement en accord avec cette affirmation et c'est pourquoi, à son avis, la programmation d'accès a encore un rôle primordial à jouer sur les canaux communautaires.
140. Par ailleurs, le Ministère croit que la programmation communautaire d'accès devrait autant que possible être accessible sur toutes les plateformes, que ce soit sur les canaux linéaires, en vidéo sur demande ou sur Internet.
141. Un des moyens permettant de contribuer à cet objectif serait la création du FPLPC, tel que proposé aux paragraphes 65 à 77. En effet, un tel fonds servirait à financer des émissions d'accès devant être diffusées sur plusieurs plateformes différentes, en fonction de critères à préciser.

Q14. Existe-t-il d'autres moyens autre que le canal communautaire pour garantir la disponibilité de la programmation d'accès dans l'ensemble du système de radiodiffusion, y compris sur les services autorisés et les services exemptés?

142. Le développement des nouvelles technologies numériques permet maintenant aux citoyens de regarder des contenus télévisuels sur de nouvelles plateformes numériques.
143. Ainsi, 46 % des Québécois regardent la télévision par Internet. Parmi les différentes façons d'accéder à des contenus télévisuels par Internet, 40 % des Québécois le font sur un écran d'ordinateur, 19 % sur une tablette électronique, 18 % sur un téléphone intelligent et 12 % sur un téléviseur connecté à Internet⁵⁷.
144. En même temps que les consommateurs s'approprient les nouvelles technologies et les nouveaux appareils disponibles, les télédiffuseurs déclinent une offre grandissante de contenus sur diverses plateformes numériques et mobiles. La quasi-totalité des services de télévision de langue française propose en ligne des émissions en direct, en rediffusion et/ou du contenu exclusif. Aussi, des services de programmation par contournement sont offerts sur diverses plateformes.
145. Les télévisions communautaires sont concernées par ces changements de la même façon que les médias privés et publics. Dans ce contexte, le MCC considère important que les télévisions communautaires puissent elles aussi prendre le virage numérique. Plusieurs de celles-ci ont d'ailleurs déjà commencé à le faire. À titre d'exemple, 36 TCA sur les 39 membres de la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec diffusent une partie ou toute leur programmation en ligne.
146. Le Ministère a aussi annoncé des mesures liées aux télévisions communautaires autonomes dans le Plan culturel numérique du Québec⁵⁸. En effet, afin de faciliter leur adaptation aux réalités numériques et aux

⁵⁷ Observateur des technologies médias, printemps 2015, Québec total.

⁵⁸ Pour consulter le Plan culturel numérique du Québec, voir : <http://culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca/>.

nouvelles habitudes des citoyens, notamment en ce qui a trait à la consommation de l'information, le MCC appuiera les télévisions communautaires dans la mise à niveau de leurs équipements et la numérisation de leurs archives. Un montant de 750 000 \$ est réservé pour un appel de projets numériques qui sera chapeauté par la Fédération des télévisions communautaires autonomes. Cet appel de projets numériques comprend trois volets : la numérisation d'archives, le développement des sites Internet et le développement des applications mobiles.

147. Selon le MCC, les nouvelles plateformes numériques peuvent donc contribuer à accroître la disponibilité de la programmation télévisuelle communautaire, y compris la programmation d'accès.
148. La mise en place du nouveau fonds proposé par le Ministère contribuerait également à l'atteinte de cet objectif.
149. Toutefois, le Ministère est d'avis que ces nouvelles plateformes numériques ne peuvent pas remplacer la diffusion de la programmation d'accès sur le canal communautaire linéaire.
150. Le Ministère constate que, pour des raisons géographiques, économiques ou générationnelles, tous les citoyens ne sont pas égaux devant la multiplication des plateformes sur lesquelles les contenus sont disponibles. Si 91 % des Québécois regardent encore la télévision sur leur écran traditionnel, ils ne sont que 46 % à la regarder aussi sur Internet⁵⁹. Décider de se fier uniquement aux nouvelles plateformes numériques pour garantir la diffusion de programmation d'accès créerait des inégalités et réduirait l'accès des contenus à certaines catégories de la population.
151. Le MCC croit donc important de favoriser la présence des contenus sur l'ensemble des plateformes disponibles, y compris sur les supports conventionnels comme les écrans de télévision.

Q15. Les exigences actuelles imposées aux canaux communautaires en matière de programmation d'accès sont-elles appropriées? Devrait-on adopter une approche différente en matière d'exigences de dépenses et de présentation? Devrait-on adopter une approche différente à l'égard des petits et des grands marchés? Devrait-on adopter une approche différente selon que le service détient une licence régionale ou qu'il est un service par zone?

152. De manière générale, le MCC est d'avis que les exigences actuelles imposées aux canaux communautaires en matière de programmation d'accès sont appropriées, pourvu qu'elles soient effectivement respectées. Ainsi, tel que mentionné précédemment, le MCC encourage le CRTC à s'assurer que les canaux communautaires respectent bel et bien leurs obligations.
153. Par ailleurs, le Ministère estime important de faire en sorte que la programmation communautaire d'accès soit la plus accessible possible pour

⁵⁹ Observateur des technologies médias, printemps 2015, Québec total.

les citoyens. Ainsi, il demande au CRTC de faire en sorte que les canaux communautaires soient offerts sur le service de base analogique et numérique des réseaux de câblodistribution qui ont décidé d'exploiter un canal communautaire.

154. Enfin, le MCC souhaite également rappeler l'importance de s'assurer que la programmation d'accès soit diffusée aux heures de grande écoute. La Politique sur la télévision communautaire affirme d'ailleurs que la programmation d'accès devrait être répartie de façon raisonnable à l'intérieur de la grille horaire du canal communautaire, y compris aux heures de grande écoute⁶⁰. Le Ministère demande donc au CRTC de veiller au respect de cette exigence.

Q16. Comment le Conseil peut-il s'assurer que les petits marchés et les communautés desservis par les EDR exploitées en vertu de licences régionales ou basées sur des zones reçoivent une quantité appropriée de programmation de pertinence locale et reflétant la réalité locale, y compris de la programmation d'accès communautaire?

155. Le MCC ne se prononce pas sur cette question.

Q17. Les EDR exploitées dans des marchés concurrentiels ou géographiquement proches devraient-elles continuer d'offrir des installations techniques et de production distinctes ou existe-t-il d'autres moyens d'utiliser plus efficacement le financement?

156. Le MCC ne se prononce pas sur cette question.

Q18. Quelles mesures devrait-on prendre pour assurer la disponibilité d'une programmation issue de divers groupes linguistiques, dont les CLOSM, les groupes ethniques et les Autochtones, qui reflète les communautés desservies par les EDR?

157. Le MCC estime important que la programmation communautaire reflète la diversité, notamment ethnique et linguistique, des communautés desservies par les EDR, y compris dans les CLOSM.
158. Le Ministère a pris note de la décision du Conseil en février 2015 à l'égard de MATV concernant le reflet plus représentatif de la collectivité où est diffusée sa programmation. Dans le cadre de cette décision, le Conseil a dit s'attendre à ce que Vidéotron forme un comité consultatif citoyen qui prendrait en compte l'ensemble des membres de la communauté, de même que des bénévoles,

⁶⁰ Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-622-1.

pour déterminer la combinaison, la portée et les genres d'émissions susceptibles de mieux servir les besoins et les intérêts du Grand Montréal, et ce, au plus tard le 15 mars 2015. Le Conseil s'attendait aussi à ce que Vidéotron lui fasse rapport au plus tard le 1^{er} avril 2015⁶¹.

159. Le Ministère suggère au CRTC d'étendre cette attente à toutes les EDR qui ont plus de 20 000 abonnés.

Q19. Comment le financement pour la programmation d'accès communautaire provenant de différentes sources de financement existantes devrait-il être alloué pour garantir la présence continue de cette programmation au sein du système canadien de radiodiffusion dans son ensemble?

160. Le Ministère invite le Conseil à se référer à la réponse fournie à la question 9.

Q20. Comment le Conseil et les Canadiens devraient-ils mesurer le succès de tout cadre proposé?

161. Le Ministère invite le Conseil à se référer à sa réponse fournie à la question 10.

CONCLUSION

162. La programmation et les nouvelles locales, qu'elles soient offertes par les stations de télévision conventionnelle ou par les canaux communautaires, sur écran traditionnel ou mobile, sont indispensables à la vie culturelle, économique et démocratique de nos communautés.
163. À l'heure de la multiplication de l'offre de programmes provenant des quatre coins de la planète, les citoyens des régions éloignées comme des centres urbains plébiscitent encore aujourd'hui une programmation qui leur ressemble et qui leur parle de leur réalité.
164. Toutefois, le Ministère constate que si les revenus des stations locales et communautaires sont limités, les coûts pour répondre aux besoins, en quantité et en qualité, d'émissions qui reflètent l'identité locale de nos communautés, continuent d'augmenter.
165. Il croit donc indispensable de majorer les montants consacrés directement à la production de ces émissions, qu'elles soient destinées aux écrans traditionnels ou aux plateformes mobiles et Internet.

⁶¹ Décision de radiodiffusion CRTC 2015-31, paragraphe 79.

166. Aussi, le MCC estime que toutes les communautés, petites et grandes, méritent de pouvoir se voir dans des programmes, en quantité et en qualité équivalentes.
167. C'est pourquoi, le MCC recommande au Conseil la création d'un nouveau fonds unique consacré entièrement au financement de la production de contenus de pertinence locale et qui gèrerait les contributions des EDR à la programmation locale de façon indépendante.
168. Enfin, le Ministère considère que pour assurer l'accès des citoyens à une programmation locale et communautaire produite localement, le Conseil doit impérativement veiller à ce que les mesures réglementaires existantes et à venir soient respectées.

FIN DU DOCUMENT